

FORMATION EN CANCÉROLOGIE

à destination des travailleurs sociaux de Franche-Comté

« Cancer chez la personne âgée :

Parcours de soins et accompagnement social»

Les dispositifs et partenaires mobilisables à domicile

Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique du Jura

mardi 11 juin 2024

Un CLIC : c'est quoi ?

- ▶ Guichet unique d'information et de coordination qui s'adressent aux personnes âgées de + 60 ans, à leur entourage, et à toute personne impliquée dans la perte d'autonomie des seniors.
- ▶ L'accueil, l'information et les conseils proposés par les CLIC sont personnalisés, gratuits et confidentiels.
- ▶ Mis en œuvre par les Départements et animés par des acteurs divers (associations, CCAS, Conseil départementaux...)

Les acteurs du maintien à domicile

Les principaux acteurs du maintien à domicile sont :

- L'entourage
- Les services d'aide à domicile : SAAD et SSIAD
- Le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC)
- Les CLIC / L'APA
- Les AS des centres hospitaliers
- Le médecin traitant

Mais également:

- Les centres communaux d'action sociale
- Les mairies
- Le conseil départemental
- Les caisses de retraite principales et complémentaires
- L'HAD – Hospitalisation à domicile
- L'ergothérapeute du CD s'il en dispose,
- Les mutuelles
- Les associations pour l'amélioration et l'adaptation de l'habitat

Les services à domicile



Aide aux activités quotidiennes

Travaux d'entretien de la maison, du linge, courses et préparation des repas, démarches administratives simples...



Assistance aux personnes

Aide à la mobilité et déplacements, toilette, habillage, alimentation, accompagnement dans les activités de la vie sociale et relationnelle...



Téléassistance

Permet de mettre en contact une personne avec un téléopérateur en cas de problème à domicile 24h/24h 7j/7

Livraison de repas à domicile



Heures de lien social (nouveau 2024 – loi Bien vieillir)

Réaliser des activités permettant de maintenir un lien social et de repérer les fragilités

Les aides à domicile



Public

Toute personne
ayant besoin
d'une aide
ponctuelle ou
régulière



Salarié en CESU

La personne
aidée a le statut
de particulier
employeur



Prestataires autorisés (SAAD)

Acteurs associatifs
Entreprises privées
Collectivités
territoriales (CCAS)



Cout moyen

environ 18 €/h

environ 30 €/h

Les Services de Soins Infirmiers à Domicile

- SSIAD



Public

Adultes atteints de pathologies chroniques ou en situation de handicap

Personnes de 60 ans et plus, malades ou dépendantes

Sur prescription médicale

Service de soins

Prévention, hygiène corporelle, soins infirmiers, réfection du lit, aide à la mobilité, surveillance de la prise de médicaments...

IDEL

En complément des SSIAD, les IDEL peuvent être sollicitées.



**Prise en charge par la
Sécurité Sociale**

Les aides ponctuelles

Dispositif Sortie d'Hospitalisation

Forfait d'heures d'aide à domicile pour permettre à la personne de retrouver rapidement son autonomie et/ou soulager l'aidant familial



Aide « momentanée »

+75 ans et retraité AGIRC-ARCCO

En cas de difficulté passagère (perte d'un proche, handicap temporaire, absence de l'aidant habituel)

Diagnostic Bien chez moi

Sortir +

Prise en charge Mutuelle

Selon les contrats souscrits par les personnes

Les aides financières

APA - Allocation Personnalisée d'Autonomie

Personnes âgées de 60 ans et plus ayant besoin d'aide pour accomplir les actes de la vie quotidienne ou dont l'état nécessite une surveillance régulière
Sous conditions d'âge et de perte d'autonomie, déterminé par une évaluation

La Prestation de Compensation du Handicap - PCH

Personnes présentant une perte d'autonomie importante dans la réalisation des actes de la vie quotidienne
Sous conditions d'âge et de perte d'autonomie



Le Crédit ou réduction d'impôt

Personnes ayant des dépenses relatives au maintien à domicile (travaux d'équipement ou pour l'emploi d'un service d'aide à domicile).

50% des sommes dépensées sont déduites ou remboursées

Les aides financières

Participent aux frais liés à l'aide à domicile (OSCAR)

Financement d'heures d'aide à domicile pour la toilette, l'aide à la mobilité, portage de repas, téléassistance ou à l'achat d'aides techniques.



Aide sociale - L'aide-ménagère à domicile

Personnes âgées de 65 ans et plus ayant des difficultés pour accomplir les principales tâches ménagères et ne bénéficiant pas de l'APA

Sous conditions de ressources

Le congé de proche aidant

- ▶ Le congé de proche aidant est ouvert à tout **salarié, sous conditions** pour cesser **temporairement** son activité professionnelle pour s'occuper d'une personne proche handicapée ou âgée ou en perte d'autonomie (GIR 4).
- ▶ En l'absence de dispositions conventionnelles, la durée maximale du congé est de **3 mois**. Le congé peut être renouvelé mais il ne peut pas dépasser 1 an sur l'ensemble de la carrière du salarié.
- ▶ Le salarié peut être employé par la personne aidée (en emploi direct CESU) **lorsque celle-ci perçoit l'APA ou la PCH**. Le congé de proche aidant n'est pas rémunéré par l'employeur (sauf dispositions conventionnelles).
- ▶ **Allocation journalière du proche aidant (AJPA)** qui vise à compenser une partie de la perte de salaire, dans la limite de 66 jours et de 64,54 € par jour.

Les solutions de répit

A Domicile

- **Relayage** : Le relayage est un service de remplacement temporaire d'aidants familiaux vivant avec un proche malade ou handicapé. Le même professionnel remplace l'aidant pendant son absence à son domicile
- **Accueil Familial** : reçoivent des personnes âgées ou des personnes handicapées et leur font partager leur vie de famille ; accueil temporaire ou permanent.
- **Aide au Répit** : pour les bénéficiaires de l'APA, majoration annuelle forfaitaire (548 €) pour financer des interventions supplémentaires

En Etablissement

- Accueil de jour (EHPAD)
- Hébergement temporaire (EHPAD) ou permanent
- Groupe de paroles : Relais des aidants
- Séjours vacances adaptés ou de répit

Les dispositifs et partenaires mobilisables à domicile

Merci pour votre attention